

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 165 autorisant l'utilisation, pour les cérémonies du culte protestant, de la salle de « l'Eden Cinéma »

n° 165

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libéra tion nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libéra tion nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 6 février 1911 portant règlement d'administration publique et dé terminant l'application aux colonies des lois sur l'exercice public des cultes.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'utilisation pour les céré monies du culte protestant, de la salle de « l'Eden Cinéma » est autorisée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregis tré, publié et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.